LOURDES
Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 3.5

**DECISION N° 2026_226**

**Mis en ligne le** ...7.10.26...
**Transmis le** .....7.10.26....

**CONVERSION DE LA CONCESSION - N°2023-36 AU CIMETIÈRE DU BON PASTEUR**
**CONCESSION N° 2026-000042 - FAMILLE SOLAS - ÎLOT 6 RANG 28 TOMBE 2**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 autorisant le maire, pour la durée de son mandant, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu l'arrêté n°2026_04_428 du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Michel LABADY,

Vu la demande formulée le 24 septembre 2026 par Mme SOLAS née GALI Josiane, domiciliée à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 37 rue des Pyrénées, résidence des Pyrénées, et relative à la conversion d'une concession de terrain de 30 ans à 50 ans au cimetière du Bon Pasteur afin de conserver la sépulture familiale.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**
Il est accordé au cimetière du Bon Pasteur, à Mme SOLAS née GALI Josiane et afin de conserver la sépulture familiale SOLAS, la conversion de la concession de terrain de 30 ans à 50 ans, prenant effet le 03 mars 2023 et arrivant à expiration le 03 mars 2073, moyennant la somme de trois cents euros qui a été versée (une somme de 400 euros a été versée en 2023).

Le numéro attribué à la concession est : 2026-000042.

**ARTICLE 2 :**
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 29 septembre 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,




Jean-Michel LABADY